

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. GONZALES
M. DUBERT	procuration à	M. LESPADÉ
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Procès verbal de la séance du 17 septembre 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 30
Votes exprimés: 30
 Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 17 septembre 2019

2019-11-109-DR/FIN – Budget principal 2019 – Décision modificative n°1 – Ajustements de crédits fin d'exercice

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
 Pour: 30

Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	Montants
6135-020 (chapitre 011)	Locations mobilières	+ 10 000
615221-020 (chapitre 011)	Entretien bâtiments publics	+ 40 000
61551-020 (chapitre 011)	Entretien matériel roulant	+ 10 000
6231-020 (chapitre 011)	Annonces et insertions	+ 8 000
6237-023 (chapitre 011)	Publications	+ 5 000
627-020 (chapitre 011)	Services bancaires et assimilés	+ 5 000
65888-20 (chapitre 65)	Autres charges diverses	+ 8 000
673-01 (chapitre 67)	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 6 000
6811-01 (chapitre 042)	Dotations aux amortissements (frais d'études)	+ 8 000
Total dépenses de fonctionnement		+ 100 000
Recettes	Libellé	Montants
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 541,17
7381-01 (chapitre 73)	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 79 541,17
775-01 (chapitre 77)	Produits des cessions (tracteur plages)	+ 21 000
Total recettes de fonctionnement		+ 100 000
Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	Montants
2041512-1708-822 (chapitre 204)	Participation CCSX voirie 19 mars + conteneurs enterrés	+ 104 000
2041512-1921-822 (chapitre 204)	Participation CCSX trottoirs Palibe/Treytin/11 novembre	+ 33 000
204172-1708-814 (chapitre 204)	SYDEC enfouissement réseaux 19 mars	+ 33 000
2128-1917-813 (chapitre 21)	Points de collecte enterrés	- 50 000
2138-1922-020 (chapitre 21)	Acquisition Blanc Impasse Tarrucq	+ 42 000
21311-0037-020 (chapitre 21)	Optimisation accueil HDV	+ 16 000
21318-1204-020 (chapitre 21)	Chauffage CMAC /Ecole de musique	+ 25 000
21312-0136-20 (chapitre 21)	Ravalement façade F Concaret	+ 39 000
2152-0813-822 (chapitre 21)	Travaux de voirie	+ 81 000
2152-1911-822 (chapitre 21)	Voirie Lénine phase 1 de la rue voie ferrée à Dauphin	- 250 000
2152-0805-811 (chapitre 21)	Programme pluvial (avec Lénine)	+ 20 000
2152-1607-815 (chapitre 21)	Conformité réseau EP RD 810	- 21 000
21571-9965-813 (chapitre 21)	Achat mini balayeuse	- 125 000
2158-1204-020 (chapitre 21)	Pont mécanique + rayonnage pour CTM	+ 31 000
2182-0544-020 (chapitre 21)	Achat véhicules : Zoé + 2 SSV plages	+ 53 000
2184-1204-020 (chapitre 21)	Mobilier pour CTM	+ 5 000
2313-1204-020 (chapitre 23)	Travaux réhabilitation CTM	- 38 000
Total dépenses d'investissement		0
Recettes	Libellé	Montants
1342-112 (chapitre 13)	Amende de police	- 8 000
28031-01 (chapitre 040)	Amortissements frais d'études	+ 8 000
Total recettes d'investissement		0

2019-11-110-DGS – Acquisition de terrain auprès de Mmes Eymonnet et Bidegarray et de MM. Boulé

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Lucette EYMONNET, Monsieur Hubert BOULÉ, Monsieur Bernard BOULÉ, et Madame Patricia BIDEGARRAY les parcelles cadastrées section AT n°252 et AT n°477 d'une superficie totale d'environ 1 157 m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1€ (un euro)

AUTORISE Madame NOGARO à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

2019-11-111-DGS – Acquisition auprès de M. Blanc – Désignation d'un notaire

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur BLANC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget.

2019-11-112-DGS – Opération « La Baleye » - Convention partenariale de financement de 2 logements locatifs sociaux

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de financement pour la construction de 2 logements locatifs sociaux avec la Communauté de Communes du Seignanx et XL Habitat.

2019-11-113-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

Votants : 30

Abstentions : 28 (MM. Lespade, Perret, Dubert, Havelin, Lapébie, Gonzales, Laurent, Lecerf, Sallaberry, Coutier, Garans, Dubus, Saubiette et Aja et Mmes Nogaro, Dufau, Dupré, Baulon, Destouesse, Birles, Corrihons, Mounier, Picat, Cambronero, Saint-Aubin, Bisbau, Périmony-Benassy et Montaucet)

Votes exprimés: 2

Pour: 2

Le Conseil municipal,

FIXE le montant du forfait communal à :

- 621,90 € / élève en élémentaire
- 2 155,27 € / élève en maternelle

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

2019-11-114-DEEJ – Convention d'utilisation de la piscine Plan Cousut – Année scolaire 2019/2020

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'utilisation de la piscine « Plan Cousut ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre qui précise les modalités d'utilisation et les dépenses associées.

2019-11-115-DEEJ – Convention avec le Département des Landes – Subvention d'éveil culturel

Sur le rapport présenté par Madame Baulon, Maire adjointe

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier Fortinon, et la Commune visant à la perception par la Commune d'une subvention de 23 000,00 € pour la mise en œuvre du projet d'éveil et d'animation culturelle dans les structures suivantes :

- 10 000,00 € en faveur du multi-accueil « Les Petits Matelots »
- 10 000,00 € en faveur du multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- 3 000,00 € en faveur de la micro-crèche « Les Moussaillons »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2019-11-116-DEEJ – Convention « Prestation de Service Unique » avec la CAF des Landes

Sur le rapport présenté par Madame Baulon, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la nouvelle convention Prestation de Service Unique d'objectifs et de financement pour les trois structures petite enfance de la Ville.

2019-11-117-DR/FIN – Subvention exceptionnelle à la fédération historique du Sud Ouest

Sur le rapport présenté par Monsieur Havelin, Maire adjoint

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à la Fédération Historique du Sud-Ouest une subvention d'un montant de 500,00 euros (cinq cents euros) pour accompagner financièrement Madame Céline Piot pour l'édition de son ouvrage intitulé « Le 11-Novembre dans les Landes (1919-1944) ».

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

2019-11-118-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2020

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Votants : 30

Abstentions : 6 (MM. Gonzales et Coutier et Mmes Dupré, Corrihons, Mounier et Picat)

Votes exprimés: 24

Pour: 23

Contre : 1 (Mme Périmony-Benassy)

Le Conseil municipal,

DONNE un avis favorable au calendrier 2020 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p><u>Hypermarché</u></p> <p>5 dimanches (code NAF 4711F)</p>	<p>09 août 16 août 13 décembre 20 décembre 27 décembre</p>
<p><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u></p> <p>3 dimanches</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>commerce de gros d'habillement et de chaussures (Cache Cache PAP) code NAF4642Z</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Docteur IT SERVICES (dépannage informatique)</p>	<p>13 décembre 20 décembre 27 décembre</p>

<p>code NAF 4741Z</p> <hr/> <p>Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <hr/> <p>Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	
<p><u>Commerces de détail d'habillement</u></p> <p>3 dimanches code NAF 4771Z (Tally weijl) (Camaieu) (Pulsion)</p>	<p>13 décembre 20 décembre 27 décembre</p>
<p><u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u> (AGEST) code NAF 4519Z</p> <p>3 dimanches</p>	<p>01 mars 11 octobre 18 octobre</p>
<p><u>Supermarchés</u></p> <p>5 dimanches (carrefour contact / carrefour city) code NAF 4711D</p>	<p>19 juillet 26 juillet 02 août 09 août 16 août</p>
<p><u>Commerce de détail d'articles de sport</u> (SPORT 2000) code NAF 4764Z</p> <p>4 dimanches</p>	<p>05 janvier 12 janvier 13 décembre 20 décembre</p>
<p><u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u> (Télé-secours) code NAF 4754Z</p> <p>5 dimanches</p>	<p>12 janvier 02 février 28 juin 25 octobre 29 novembre</p>
<p><u>Commerce de télécommunication sans fil</u> (SFR) code NAF6120Z</p> <p>2 dimanches</p>	<p>20 décembre 27 décembre</p>
<p><u>Commerce de détail d'équipement automobile</u> (Feu vert) code NAF 4532Z</p> <p>3 dimanches</p>	<p>28 juin 05 juillet 12 juillet</p>

2019-11-119-DAP – Convention de gestion de terrains du conservatoire du littoral « Site du Métro »

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie, Maire adjoint

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral « Site du Métro » N°40-418,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

2019-11-120-DAP – Convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets – Rue du 19 mars 1962

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx, le SITCOM et la Commune de Tarnos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2019-11-121-DAP – Convention de répartition financière entre le SYDEC et la ville de Tarnos pour la mise en souterrain du réseau basse tension électrique, dans le cadre de l'aménagement du carrefour Pierre Sémard et de la rue des Dunes

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention avec le SYDEC pour le passage sur la parcelle communale section AL N°253 d'un câble électrique en souterrain dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au carrefour Pierre Semard et rue des Dunes. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2019-11-122-DAP – Contrat d’abonnement avec le SYDEC pour l’alimentation en eau potable des futures toilettes publiques automatiques – Boulevard jacques Duclos

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE le contrat N°I19JA185301 avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement au réseau d’eau potable du boulevard Jacques Duclos. Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

2019-11-123-DAP – Local occupé par l’association Rencontre et Amitié – Contrat d’abonnement avec le SYDEC pour l’alimentation en eau potable et assainissement collectif de la propriété communale rue de la Grande Baye

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif rue de la Grande Baye. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

2019-11-124-DR/RH – Aide à la complémentaire santé

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

Votants : 30
Abstentions : 2 (M. Roblès et Mme Faure)
Votes exprimés: 28
Pour: 28

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de participer financièrement à la complémentaire santé des agents de la façon suivante :

1) Le dispositif

Le dispositif de **labellisation** a été retenu pour l'accompagnement des agents à la complémentaire santé. Ce dispositif présente plusieurs avantages en terme de libre choix par l'agent de sa mutuelle et de son contrat, mais également au niveau de la rapidité de mise en oeuvre. De même la labellisation devrait permettre au plus grand nombre d'agent de bénéficier d'une participation employeur, contrairement à la convention de participation qui n'a pas semblé adapté, à ce jour, au niveau de la Collectivité sur le domaine de la complémentaire santé, ce volet étant beaucoup plus complexe et varié que la prévoyance.

Enfin, cette participation employeur constituera un atout pour encourager les agents qui ne disposent pas d'une mutuelle à en prendre une et pour aider ceux qui en disposent aujourd'hui à se doter d'une meilleure couverture.

Les agents devront donc bénéficier d'un contrat labellisé pour pouvoir bénéficier de la participation financière.

2) Les bénéficiaires

Les agents suivants pourront prétendre à une participation financière de la Collectivité sur la complémentaire santé dans la mesure où ils justifient de la labellisation de leur contrat :

- Agents titulaires et stagiaires dès leur recrutement
- Agents contractuels (ayant au moins 6 mois de contrat ou d'ancienneté dans la Collectivité – hors contractuels remplaçants)

3) Les modalités de la participation financière

Une participation financière sera versée mensuellement aux agents titulaires d'un contrat labellisé via le bulletin de salaire. **Cette participation sera modulée, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents via l'indice majoré (détenu au 1er janvier de l'année ou lors du recrutement au sein de la Collectivité pour les nouveaux arrivants).**

3 niveaux de participation seront proposés :

Différents niveaux de participation	Participation financière de l'employeur
Jusqu'à l'indice majoré 350	15,00 € /mois
De l'indice majoré 351 à 450	10,00 € /mois
A partir de l'indice majoré 451	5,00 € /mois

Conformément à la réglementation, la participation financière ne sera pas modulée en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel). Concernant les agents pluricommunaux, la Commune devra s'assurer de l'éventuelle participation perçue par l'agent par ses autres employeurs territoriaux pour vérifier le montant total des participations.

Dans tous les cas, la participation financière versée ne peut en aucun cas dépassé le montant de la cotisation payée par l'agent.

Selon le régime juridique applicable à ce jour, la participation financière sera soumise à l'impôt sur le revenu et assujettie à la CSG / CRDS.

4) Les justificatifs

Les agents disposant d'un contrat labellisé devront transmettre une attestation de labellisation au service Ressources Humaines avant le 15 décembre pour bénéficier de la participation employeur à compter de l'année suivante, sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année. Cette attestation devra mentionner le nom du soucripteur, les personnes couvertes et le montant de la cotisation. Aucune rétroactivité ne sera effectuée. La participation de l'employeur prendra effet au plus tôt le mois suivant la transmission du justificatif.

La participation versée est directement liée au contrat de l'agent. Si ce dernier venait à être résilié ou modifié dans l'année, l'agent devra en informer sans délai le service Ressources Humaines.

5) La date d'effet

La participation financière au titre des contrats labellisés de complémentaire santé prendra effet au 1er janvier 2020.

6) L'incitation et l'accompagnement des agents en matière de couverture santé

La Commune mettra en place une démarche d'accompagnement et d'incitation auprès des agents ne disposant pas d'une mutuelle santé ou pour lesquels elle n'a pas connaissance de leur couverture santé. Cette démarche de sensibilisation auprès des agents sera menée chaque année et lors de l'arrivée de chaque nouvel agent au sein de la Collectivité. La Collectivité se réserve ainsi le droit de solliciter auprès des agents un justificatif d'adhésion à une mutuelle si ces derniers ne sont pas adhérents à une complémentaire labellisée.

7) L'évaluation de la démarche

Cette démarche fera l'objet d'une évaluation au terme d'une année de mise en œuvre.

ADOPTÉ la participation financière à la complémentaire santé dans les modalités présentées ci dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2020 au chapitre prévu à cet effet.

2019-11-125-DR/RH – Avenant n°2 à la convention « Pôles retraites et protection sociale » avec le Centre de Gestion des Landes

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 à la Convention aux pôles retraites et protection sociale au titre de l'année 2019 avec le Centre de Gestion des Landes (ci annexé).

PRÉCISE que cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la Convention 2015-2017 et que l'avenant 2018 (2 000 € par an pour les collectivités de plus de 100 agents).

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

2019-11-126-DR/RH – Créations et suppressions de postes

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de supprimer et de créer les postes permanents suivants au titre d'une modification de temps de travail :

Catégorie	Grade	Poste actuel à supprimer	Poste à créer – Augmentation de temps de travail
Catégorie C	Adjoint technique	12h00	35h00 (affiliation CNRACL)
		30h00	35h00

Ces modifications de temps de travail concernent des agents du service Entretien des Locaux et Restaurants Scolaires. Ces heures font suite à un départ à la retraite d'un agent à temps non complet et à une pérennisation d'heures complémentaires.

Ces modifications de temps de travail excédant 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi ont, conformément à la réglementation, fait l'objet d'un avis du Comité Technique. Il s'agit de supprimer les postes actuels concernés et de créer les postes avec la nouvelle quotité de travail.

DECIDE de créer les postes permanents suivants dans le cadre d'un recrutement à venir :

Catégorie	Filière	Emploi	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Cuisinier	Adjoint technique Adjoint technique ppl de 2ème classe Adjoint technique ppl de 1ère classe	Temps complet

Cette création de poste est réalisée à effectif constant. L'agent occupant ce poste a été déclaré inapte à toutes fonctions.

Concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de

recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DÉCIDE de créer le poste suivant dans le cadre de la création de poste permanent :

Catégorie	Filière	Emploi	Poste à créer	Quotité de travail
Catégorie C	Animation	Animateur	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet

Cette création de poste est effectuée à effectif constant (nomination suite à concours sur 2^{ème} grade des adjoints d'animation).

DÉCIDE de prévoir le recrutement de deux agents sur emplois non permanents dans le cadre du recensement de la population :

- 2 postes de contractuels à temps non complet sur le 1er trimestre 2020

ADOPTE la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondant augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2019-11-127-CAB – Motion demandant le renforcement de l'effectif actuel de la brigade de gendarmerie de Tarnos

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 30
Votes exprimés: 30
Pour: 30

Le Conseil municipal,

DEMANDE à l'État d'assumer pleinement sa mission régaliennne en matière de sécurité publique et de police judiciaire, par le remplacement immédiat des 4 postes vacants et la dotation d'effectifs et de matériels supplémentaires à la brigade de gendarmerie de Tarnos,

DEMANDE aux parlementaires landais d'appuyer la demande du Conseil municipal de Tarnos.

M. le Maire lève la séance à 22h50

Tarnos, le 18 novembre 2019

Le Maire,
Jean-Marc LESPADE

